

## **Convention de mise à disposition de mobilier spécialisé de bibliothèque**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Vu le Schéma départemental de développement de la lecture adopté par le Département de la Creuse par délibération du 30 avril 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Creuse en date du 17 décembre 2021 autorisant la présidente du Conseil départemental à signer la présente convention ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Creuse Grand Sud en date du ....., autorisant la présidente à signer la présente convention

**Entre :**

**Le Département de la Creuse**

représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET,  
ci-après désigné par « le Département »

**Et**

**La Communauté de communes Creuse Grand Sud**

représentée par sa Présidente, Madame Valérie BERTIN  
ci-après désignée par « la Communauté de communes Creuse Grand Sud »

**Il est convenu ce qui suit :**

### ***Préambule***

Dans le cadre du Schéma départemental de développement de la lecture, le Département met gracieusement à disposition du mobilier spécialisé de bibliothèque, principalement aux communes de moins de 3 000 habitants dont la bibliothèque n'est pas aux normes de surface minimum préconisées par l'Etat (0,07 m<sup>2</sup> par habitant, avec un minimum de 100 m<sup>2</sup>).

### **Article 1er– Les objectifs de cette convention**

Ce mobilier est destiné à favoriser l'accès direct et la mise en valeur des collections, qu'il s'agisse des documents appartenant à la Collectivité ou de ceux qui lui sont prêtés par le Département (Service de la lecture publique – BDC), ainsi que l'accueil et le séjour sur place dans la bibliothèque (mobilier de convivialité) si l'espace disponible le permet.

Ce mobilier est décrit en annexe.

## **Article 2 – Les engagements du Département**

Le Département (Service de la lecture publique – BDC) s'engage à évaluer les besoins en concertation avec la collectivité et les bibliothécaires salariés et/ou bénévoles. Il propose du mobilier adapté au projet d'accueil et de développement de la bibliothèque.

En fonction des besoins, il acquiert le mobilier nécessaire dans le respect du Code des marchés publics et dans le cadre du règlement d'aides à la lecture publique adopté par l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021.

La Service de la lecture publique – BDC, sur demande de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, peut procéder à la vérification, au suivi et au remplacement d'éléments de mobilier s'il y a lieu. Elle effectue régulièrement un inventaire du mobilier mis à disposition.

## **Article 3 – Les engagements de la Communauté de communes Creuse Grand Sud**

- le local dans lequel est installé le mobilier et celui-ci sont à l'usage principal, voire exclusif, de la Bibliothèque ; il est d'une surface minimum de 25 m<sup>2</sup>.

- la Bibliothèque est ouverte à tout public, au moins quatre heures par semaine et à des horaires convenant au plus grand nombre ;

- les documents du Département (Service de la lecture publique – BDC) sont prêtés gratuitement, sans distinction d'âge ou de catégorie, sans droit d'inscription ou d'abonnement, sauf si la collectivité le souhaite et remplit les conditions minimales énoncées dans la convention de partenariat signée avec le Département (budget d'acquisitions d'imprimés supérieur ou égal à deux euros par habitant) ;

- le local doit être chauffé et entretenu régulièrement pour permettre la bonne conservation des documents et l'accueil du public dans de bonnes conditions de confort et d'hygiène ; une température minimale de 15 à 16°C doit être maintenue en dehors des horaires d'ouverture ;

- de même que le local dans lequel il est installé, le mobilier doit être régulièrement entretenu ; il doit être assuré par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, notamment contre la détérioration volontaire ou le vol ;

- le mobilier mis à disposition ne doit faire l'objet **d'aucune modification, d'aucun déplacement, sans consultation et accord express** du Département (Service de la lecture publique – BDC), ceci pour des raisons de sécurité.

## **Article 4 – La durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

La présente convention se renouvellera tacitement, sauf dénonciation expresse adressée deux mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être remise en cause par l'une des deux parties, notamment si l'absence d'activité de la bibliothèque ne justifiait plus l'existence de celle-ci, après concertation avec la Collectivité, et/ou si l'une des conditions fixées par la présente convention n'était plus remplie.



### **Article 5 – Avenants**

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants, notamment pour prendre en compte d'éventuelles modifications de l'état du mobilier mis à disposition.

### **Article 6 – Résiliation**

Le Département peut résilier de plein droit la présente convention si la collectivité signataire ne respecte pas ses engagements contractuels.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud peut résilier la présente convention, au plus tard trois mois avant sa date d'expiration, ou à tout moment si les circonstances particulières le justifient ; elle informe, dans ce cas, le Département de sa décision de résilier, et s'engage à faciliter le règlement administratif et technique du dossier par la Service de la Lecture publique - BDC.

### **Article 7 – Litiges**

En cas de litige, le Département et la Communauté de commune Creuse Grand Sud s'engagent, avant toute procédure contentieuse à privilégier un règlement amiable. Le Département ne pourra être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation dudit mobilier par le public ou par la (ou les) personne(s) assurant le fonctionnement du service.

Cette convention sera portée à la connaissance de la (ou des) personne(s) responsable(s) de la médiathèque intercommunale pour être dûment respectée.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Limoges.

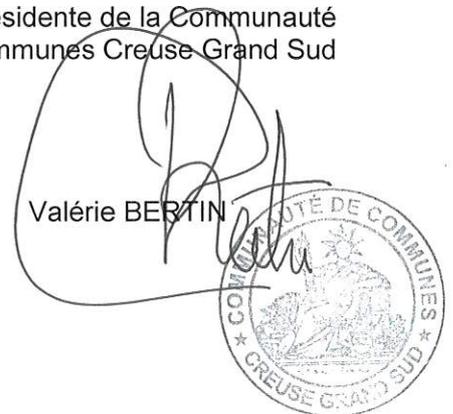
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La Présidente du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

La Présidente de la Communauté  
de communes Creuse Grand Sud

Valérie BERTIN





ETAT DU MOBILIER MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE

**AUBUSSON**

Mise à jour du 09 août 2023

juin 2002

Désignation	Quantité	N° d'inscription à l'inventaire
DOUBLE FACE - TRAVÉE DÉPART - H. 1500	1	4117
SIMPLE FACE - TRAVÉE DÉPART - H. 1500	1	4118
SIMPLE FACE - TRAVÉE SUIVANTE - H. 1500	3	4119 à 4121
TABLETTE DROITE PROF. 25 CM	14	4122 à 4135
TABLETTE DROITE PROF. 25 CM	4	4136 à 4139
BACS POUR CD COULISSANTS LAIS À INSÉRER DANS UN RAYONNAGE	2	4140 - 4141
BACS POUR CD COULISSANTS LAIS À INSÉRER DANS UN RAYONNAGE	4	4142 à 4145
PLATEAU BANQUE 130X80 CM	1	4146
PLATEAU BANQUE 80X80 CM	1	4147
ANGLE 90° BANQUE	1	4148
CAISSON MOBILE 3 TIROIRS	1	4149
CAISSON MOBILE 2 TIROIRS	1	4150
BIBLIOTHÈQUE TOURNANTE	1	4151
CHAISE MAYA B JET M1	1	4152
TABLE ANTIGUA 120X80 2 PLACES	4	4153 à 4156
BAC A ALBUM POUR PODIUM H. 20 CM	4	4157 à 4160
PODIUM H. 20 CM	1	4161
PODIUM H. 40 CM	2	4162 -4163
PODIUM H. 60 CM	2	4164 - 4165
CHAISE 4 PIEDS CYRÈNE T6	8	4166 à 4173
TABLE 4 PIEDS CYRÈNE DIAMÈTRE 120CM	2	4174 - 4175
CHAUFFEUSE LAIS HÊTRE TISSU BORDEAUX	3	4176 à 4178
LULU LA TORTUE	1	4181

Valeur : 7 732,01 €

Le 30 mars 2022

Désignation	Quantité	N° d'inscription à l'inventaire
<b>BAC CD EN MÉTAL AVEC REHAUSSE, SUR PIÈTEMENT MAJÉO, H80XL90 CM, PIÈTEMENT HÊTRE NATUREL, COLORIS BAC BLANC ANTIQUE</b>	<b>4</b>	<b>14822 – 14825</b>
<b>BAC CD COULISSANT 2 NIVEAUX MÉTAL POUR PIÈTEMENT L90 CM, COLORIS BLANC ANTIQUE</b>	<b>4</b>	<b>14826 - 14829</b>

Valeur : 4 496,26 €

**ETAT DU MOBILIER MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMUNE DE**

**FELLETIN**

Mise à jour du 09 août 2023

Le 30 mars 2022

Désignation	Quantité	N° d'inscription à l'inventaire
<b>BAC CD BI-FACE EN MÉTAL SUR PIÈTEMENT MAJÉO, H80XL90 CM, PIÈTEMENT HÊTRE NATUREL, COLORIS BAC BLANC ANTIQUE</b>	<b>2</b>	<b>14830 – 14831</b>
<b>BAC CD BI-FACE EN MÉTAL SUR PIÈTEMENT MAJÉO, H80XL120 CM, PIÈTEMENT HÊTRE NATUREL, COLORIS BAC BLANC ANTIQUE</b>	<b>2</b>	<b>14832 - 14833</b>
<b>BAC CD EN MÉTAL AVEC REHAUSSE, SUR PIÈTEMENT MAJÉO, H80XL90 CM, PIÈTEMENT HÊTRE NATUREL, COLORIS BAC BLANC ANTIQUE</b>	<b>1</b>	<b>14833</b>
<b>BAC CD COULISSANT 2 NIVEAUX MÉTAL POUR PIÈTEMENT L90 CM, COLORIS BLANC ANTIQUE</b>	<b>1</b>	<b>14834</b>
<b>POUF, COLORIS VERT</b>	<b>1</b>	

Valeur : 3 414,07 €

Le Département ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation dudit mobilier par le public ou par la personne assurant le fonctionnement du service.

La Commune s'engage à n'apporter aucune modification audit mobilier qui reste la propriété du Conseil départemental.

Etabli le .....

entre le Département de la Creuse représenté par

et la Communauté de communes Creuse Grand Sud représentée par

LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL

LA PRESIDENTE